



Bruxelles, le 22 janvier 2019
(OR. en)

5603/19

ECOFIN 52
UEM 17
SOC 34
EMPL 27

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5096/19
Objet:	Rapport 2019 sur le mécanisme d'alerte – Conclusions du Conseil ECOFIN

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant le rapport 2019 sur le mécanisme d'alerte, que le Conseil Ecofin a adoptées lors de sa 3699^e session, tenue le 22 janvier 2019.

RAPPORT 2019 SUR LE MECANISME D'ALERTE

- Conclusions du Conseil Ecofin –

Le Conseil Ecofin:

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le huitième rapport de la Commission sur le mécanisme d'alerte (RMA), qui ouvre le cycle annuel de la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) dans le contexte du Semestre européen 2019 de coordination des politiques économiques;
2. SOUSCRIT LARGEMENT à l'analyse horizontale que fait la Commission de l'ajustement des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et au sein de la zone euro; SE FÉLICITE que la correction des déséquilibres existants se poursuive à la faveur de l'expansion économique; NOTE le caractère de plus en plus incertain de l'environnement macroéconomique et des perspectives de croissance à moyen terme; CONSTATE que les vulnérabilités liées à des déséquilibres d'encours persistent et que des signes pouvant indiquer de nouvelles tendances non soutenables apparaissent dans certains États membres; SOULIGNE que les progrès accomplis en matière de rééquilibrage extérieur doivent se poursuivre, les encours extérieurs restant déséquilibrés et l'ajustement se faisant progressivement, alors que la compétitivité-coûts devient globalement moins porteuse d'un rééquilibrage plus symétrique; RELÈVE que la réduction des importants encours de la dette privée et publique se poursuit, mais reste inégale et est de plus en plus liée à la reprise de la croissance nominale. La situation dans le secteur bancaire s'améliore, mais un faible niveau de rentabilité et un encours élevé de prêts non performants persistent dans certains États membres. L'amélioration sur les marchés du travail s'est poursuivie, tandis que les disparités importantes observées dans l'UE se sont atténuées. La croissance des prix des logements et des coûts salariaux s'accélère, et des signes de surchauffe possible sont présents dans un nombre croissant d'États membres; ESTIME que l'incertitude croissante qui pèse sur les perspectives économiques et que la marge de manœuvre limitée pour absorber les chocs négatifs liés à des vulnérabilités face à l'endettement incitent à des comportements prudents; SOULIGNE que les efforts de réforme doivent être intensifiés pour accroître le potentiel de croissance en vue de pallier durablement les déséquilibres tout en prévenant les risques de désendettement procyclique en période de conjoncture défavorable;

3. CONVIENT que les États membres qui présentent des déficits de la balance courante ou une dette extérieure élevée devraient en outre chercher à réduire la dette extérieure et à poursuivre les réformes visant à améliorer leur compétitivité, tandis que les États membres affichant d'importants excédents de la balance courante devraient continuer à renforcer les conditions favorables à une croissance salariale, dans le respect du rôle des partenaires sociaux, et mettre en œuvre à titre prioritaire des mesures qui encouragent les investissements et soutiennent la demande intérieure ainsi que le potentiel de croissance, facilitant ainsi également un rééquilibrage;
4. PREND NOTE de l'analyse fondée sur la lecture économique du tableau de bord présenté par la Commission dans son rapport sur le mécanisme d'alerte, qui a recensé treize États membres pour lesquels une analyse plus poussée se justifie à travers la réalisation de bilans approfondis; EST CONSCIENT de la nécessité d'analyser de manière plus détaillée, à travers des bilans approfondis, l'évolution récente de la situation dans les onze États membres où des déséquilibres ont été constatés l'année dernière, afin de déterminer si les déséquilibres s'atténuent, persistent ou s'accroissent, en tenant compte de la mise en œuvre de mesures adéquates destinées à les corriger, notamment celles qui avaient été recommandées dans le cadre du Semestre européen; PREND ACTE du fait que la Commission examinera de manière plus approfondie les sources potentielles de déséquilibres dans deux autres États membres; NOTE qu'il existe des vulnérabilités dans certains États membres pour lesquels un bilan approfondi ne se justifie pas à ce stade; toutefois, les développements ayant trait à l'accumulation de nouvelles sources potentielles de risques macroéconomiques dans ces États membres devront faire l'objet d'un suivi attentif;
5. MET EN EXERGUE la nécessité de se concentrer, dans le cadre des bilans approfondis, sur les principaux défis et risques auxquels sont confrontés les États membres, et de rendre compte de la gravité des défis recensés, de l'évolution des risques, des mesures prises et des éventuelles lacunes stratégiques afin de dégager des priorités claires et d'assurer une intervention rapide; RAPPELLE que lors de l'évaluation des déséquilibres macroéconomiques, il convient de tenir compte de leurs répercussions économiques et financières négatives potentielles pour la zone euro et pour l'UE;

6. RAPPELLE également qu'il y a lieu d'utiliser pleinement la PDM, y compris en appliquant la procédure pour déséquilibre excessif, si la Commission et le Conseil le jugent approprié; INSISTE À NOUVEAU sur le fait que chaque fois que la Commission constate qu'un État membre se trouve en situation de déséquilibre excessif, mais ne propose pas au Conseil d'engager la procédure pour déséquilibre excessif, elle devrait expliquer clairement et publiquement les motifs de sa décision;
7. SE FÉLICITE des révisions techniques des indicateurs auxiliaires du tableau de bord auxquelles a procédé la Commission; MET EN EXERGUE la nécessité de poursuivre les travaux techniques visant à évaluer la pertinence du tableau de bord en vue de la détection à un stade précoce des nouvelles sources de risques macrofinanciers, et de poursuivre l'élaboration et l'amélioration des cadres et instruments d'analyse des évolutions et des facteurs qui déclenchent les déséquilibres et permettent de les corriger, ainsi que de leurs répercussions;
8. NOTE que, conformément au règlement 1176/2011 sur la PDM, la Commission réexamine et fait rapport sur l'application de la PDM d'ici décembre 2019 au plus tard et INVITE la Commission à associer le Comité de politique économique à ce processus de réexamen et à tenir dûment compte des recommandations formulées par la Cour des comptes européenne dans son rapport sur la mise en œuvre de la PDM; RÉPÈTE que la transparence et la prévisibilité de la PDM, y compris le maintien en l'état des catégories de déséquilibres, sont importantes pour que les États membres adhèrent à la procédure et pour que la PDM soit efficace;
9. ESTIME que le suivi spécifique de la PDM de tous les États membres dans lesquels des déséquilibres ont été détectés contribue à promouvoir une mise en œuvre effective des mesures destinées à corriger les déséquilibres macroéconomiques, par un dialogue politique et des examens par les pairs; SOULIGNE qu'il importe que le suivi spécifique continue d'être mis en œuvre selon des méthodes stables et transparentes;

10. SE FÉLICITE des rapports de suivi spécifique de la Commission, qui présentent de manière ciblée des tableaux standard résumant l'évaluation de la mise en œuvre des réformes; PARTAGE d'une manière générale l'analyse fournie par la Commission dans les rapports en ce qui concerne les mesures prises et les réponses apportées par les États membres connaissant des déséquilibres dans le cadre de la PDM pour remédier aux lacunes stratégiques qui subsistent; CONSTATE, sur la base de l'analyse faite par la Commission, que le rythme des réformes reste inégal d'un État membre à l'autre en dépit d'un contexte marqué par une croissance économique qui repose sur une large assise et SOULIGNE que les États membres doivent mettre à profit l'amélioration de la conjoncture économique pour faire avancer d'autres réformes contribuant à réduire les vulnérabilités;
11. INVITE la Commission à donner suite d'une manière uniforme et efficace aux conclusions tirées du suivi spécifique en ce qui concerne la mise en œuvre de la PDM, et INVITE les États membres à s'attaquer de façon ambitieuse et concrète aux lacunes stratégiques qui ont été recensées dans le cadre du suivi spécifique, en vue de corriger les déséquilibres préjudiciables.
-